



DELIBERATION 2021-121

LE NEUF NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, M. WALCZACK, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PENA donne procuration à Mme FABRY, Mme MOUGIN donne procuration à Mme BRUEL, M. BLANCHRD donne procuration à M. PIOT, M. TREPRAU donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. LEFEVRE, M. ODIN donne procuration à M. RIO.

M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur le Maire

La 103^{ème} édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, Monsieur le Maire souhaite y participer.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat :

- indemnité de repas est remboursée dans la limite de 17,50 €
- indemnité de nuitée est remboursée dans la limite de 110 €.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DONNER** mandat spécial à Monsieur François RIO, Maire, pour assister au congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France les 16, 17 et 18 novembre 2021,
- **DE DIRE** que les frais de restauration et de nuitée feront l'objet d'un remboursement forfaitaire,
- **DE DIRE** que les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais,
- **DE DIRE** que les autres dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial feront l'objet d'un remboursement par la Commune sur présentation d'un état de frais.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le 18/11/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20211109-20210121-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 33 voix pour.

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

